Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260504-DEL2651A-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	29	6	0

Affichage : 04 mai 2026

Secrétaire de séance : **Brigitte COCARD**

L'an deux mille vingt six, le 30 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPECLE, Nathalie BAPTISTE, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Antonio DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Marc-Antoine FOSSARD, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
François BEDU donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Delphine CHAUVIET donne pouvoir à Brigitte COCARD, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Yannick LE ROUX, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Julien DUFRAINE, Fabienne MOINDROT (BECAVIN) donne pouvoir à Anita BOUET.

DEL26/51 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER SDE18 – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Maire

Considérant que le Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par le conseils municipaux des communes membres,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal de la commune dont ils sont issus.
En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18,

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260504-DEL2651A-DE

Conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du SDE 18,

Considérant que l'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18,

Vu l'article 18 des statuts modifiés du SDE18, le nombre de délégués est déterminé par la strate de la population de la collectivité :

- Moins de 5 000 habitants : 1 délégué titulaire,
- De 5 000 à 20 000 habitants : 2 délégués titulaires,
- Plus de 20 000 habitants : 3 délégués titulaires.
- Possibilité de désigner un nombre équivalent de délégués suppléants.

Considérant que compte tenu de la population de notre collectivité (soit 25 254 habitants), il vous est proposé de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants,

Considérant que le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du Conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux poste de vice-présidents lors de l'installation du Bureau syndical du SDE18 ou une de ses communes membres,

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être agent employé par le SDE187 ou une de ses communes membres,

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal,

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.44 à L.45-1, L.228 à L.237-1 et L.239,

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260504-DEL2651A-DE

29 voix Pour :

0 voix contre :

6 voix Pour par pouvoir : *François BEDU donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Delphine CHAUVIET donne pouvoir à Brigitte COCARD, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Yannick LE ROUX, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Julien DUFRAINE, Fabienne MOINDROT (BECAVIN) donne pouvoir à Anita BOUET.*

Le Maire demande aux membres titulaire et suppléants de se faire connaître.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour chaque candidat titulaire et suppléant,

- d'élire au vote uninominal les 3 membres titulaires ainsi que les 3 membres suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,
- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,
- à l'issue des opérations de vote les membres suivants sont élus :

Titulaires :
Alain MASSICARD
Antonio DIAS
Bruno BOURDIN

Suppléants :
Aldeina CELA
Frédéric BERNARD
Geneviève DE BRACH

Sont élus au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher :

Membres titulaires :
Alain MASSICARD
Antonio DIAS
Bruno BOURDIN

Membres suppléants :
Aldeina CELA
Frédéric BERNARD
Geneviève DE BRACH

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260504-DEL2651A-DE

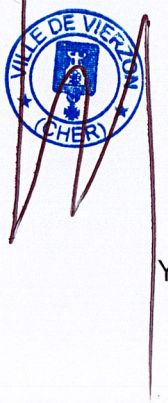
Séance du Conseil municipal du 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Brigitte COCARD

Le Maire



Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 04 mai 2026